

APERCU SUR LES CONSEILS D'ETABLISSEMENT ET D'ECOLE

I- LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Le conseil d'établissement est composé des représentants de l'administration, des enseignants, des parents et des élèves. C'est une instance essentiellement consultative et d'échange sur les questions éducatives au sein de l'établissement, ainsi que sur le budget et sur les questions relatives à la sécurité des élèves. Néanmoins, le conseil d'établissement adopte le règlement intérieur.

Par ailleurs, le conseil ne peut s'immiscer dans les questions d'ordre pédagogique ou de gestion de l'établissement.

Courant l'année, le conseil d'établissement tient trois réunions, au moins, chacune à la fin de chaque trimestre. Il est présidé par le Chef de l'établissement ou son adjoint.

II- LE CONSEIL D'ECOLE

Le conseil d'école est composé des représentants des enseignants et des parents. C'est une instance d'échange sur les questions éducatives, ainsi que celles ayant trait à la vie scolaire et aux structures pédagogiques concernant l'école primaire. Le conseil est saisi également des projets des classes de découverte, des questions relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité des élèves dans le cadre scolaire et périscolaire. Il adopte le règlement intérieur de l'école primaire.

Courant l'année, le conseil d'école tient trois réunions, au moins, chacune à la fin de chaque trimestre. Il est présidé par le directeur de l'école primaire.